

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 22/02/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS (a procuration pour M. LASSUS), DUCASSE, Mmes BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), ROLLIN, MM. DUPOUY, MARSAN (a procuration pour M. CABANNES), Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA (a procuration pour Melle POLESE), LEFORT.

Etaient excusés : M. CABANNES (a donné procuration à M. MARSAN), Melle POLESE (a donné procuration à Mme DEHEZ-BATISTA), Mme DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), MM. LASSUS (a donné procuration à M. BATS), MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. BROQUÈRES

OBJET : «TRANSFERT EMPRUNT CRECHE au CIAS de la Communauté de Communes du PAYS TARUSATE » par la commune de TARTAS

Par délibération en date du 29 septembre 2011 la Communauté de Communes du PAYS TARUSATE a pris la compétence «Petite enfance», et notamment la gestion de la crèche de TARTAS avec effet du 1^{er} janvier 2012.

Par délibération en date du 12 octobre 2011, la commune de TARTAS a donné un avis favorable pour la prise de compétence «Petite enfance » par la Communauté de Communes avec effet du 1^{er} janvier 2012, et notamment pour la crèche.

Une commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 9 février 2012, à la Communauté de Communes, permettant aux deux collectivités de délibérer sur les montants du transfert.

Dans le cadre de ce transfert de la crèche de TARTAS au CIAS de la Communauté de Communes, avec effet au 1^{er} janvier 2012, et en application de la réglementation en vigueur en matière de transfert ou de prise de compétence, il revient au CIAS de la Communauté de Communes de prendre à sa charge l'emprunt relatif à l'équipement permettant le fonctionnement de la crèche.

Par délibération du 29 juin 2000, visée en sous-préfecture le 17 juillet 2000, un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour n° 20000223 d'un montant de 106 714,31 € (700 000 francs) avait été autorisé pour les travaux d'aménagement de la crèche halte-garderie de TARTAS.

Par décision du 3 octobre 2005, visée en sous-préfecture le 7 octobre 2005, un avenant n°20500471 au contrat n°20000223 avait été signé, portant sur dix échéances annuelles en taux fixe. La dernière échéance est fixée au 25 juillet 2015.

Au 25 juillet 2011, la Commune de TARTAS s'est acquittée de l'échéance de : 9 495,17 € (capital : 8 064,56 €, intérêts 1 430,61 €).

A cette date, après paiement de l'échéance, le capital restant dû de l'emprunt est de **35 026,07 €**.

.../...

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- d'autoriser le transfert de cet emprunt au CIAS de la Communauté de Communes pour un montant de **35 026,07 €**
- de préciser que désormais les échéances de ce prêt seront acquittées par le CIAS de la Communauté de Communes auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de l'ADOUR.
- d'autoriser le paiement par la Commune de TARTAS des intérêts relatifs à cet emprunt pour la période depuis l'échéance du 25 juillet 2011 au 31 décembre 2011 inclus au CIAS de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, le transfert effectif de la crèche n'étant qu'au 1^{er} janvier 2012.
- de préciser que le CIAS de la Communauté de Communes prendra une délibération concordante pour le transfert de cet emprunt,
- de préciser qu'information sera donnée par les deux collectivités aux services de la Trésorerie municipale de TARTAS, ainsi qu'à la Caisse d'Épargne des Pays de l'ADOUR, pour le transfert de cet emprunt.

Après en avoir délibéré,

Oui l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A l'unanimité

- d'autoriser le transfert de cet emprunt au CIAS de la Communauté de Communes pour un montant de **35 026,07 €**
- de préciser que désormais les échéances de ce prêt seront acquittées par le CIAS de la Communauté de Communes auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de l'ADOUR.
- d'autoriser le paiement par la Commune de TARTAS des intérêts relatifs à cet emprunt pour la période depuis l'échéance du 25 juillet 2011 au 31 décembre 2011 inclus au CIAS de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, le transfert effectif de la crèche n'étant qu'au 1^{er} janvier 2012.
- de préciser que le CIAS de la Communauté de Communes prendra une délibération concordante pour le transfert de cet emprunt,
- de préciser qu'information sera donnée par les deux collectivités aux services de la Trésorerie municipale de TARTAS, ainsi qu'à la Caisse d'Épargne des Pays de l'ADOUR, pour le transfert de cet emprunt.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES